

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 261 Rect.

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 7 QUATER**

Compléter l'alinéa 19 de cet article par les mots :

« dans le respect des dispositions relatives à l'exécution des décisions de justice prévues aux articles L. 613-1 et suivants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise le respect de la trêve hivernale relative aux expulsions locatives, dans le cas de l'extinction de la convention d'usufruit.